

La réorganisation du Gouvernement révolutionnaire

(germinal-floréal an II)

Les factions abattues coup sur coup en germinal, les Comités sont débarrassés pour quelque temps de toute opposition gênante. La Convention si bourdonnante auparavant acquiesce maintenant à tout ce qu'ils proposent. Les décrets les plus importants sont votés sans discussion. Les députés se taisent. Ils ne prennent plus d'initiatives. Le vide des séances est tel que pour le remplir un secrétaire analyse longuement la correspondance. Alors commence vraiment la dictature gouvernementale.

Les autorités parisiennes sont épurées et composées d'hommes sûrs choisis par le Comité de Salut public. Le 9 germinal, le juré Payan devient agent national en remplacement de Chaumette arrêté comme dantoniste et bientôt envoyé à l'échafaud avec la fournée de la Conspiration des prisons. Moenne et Lubin remplacent Hébert et Réal. Un mois plus tard, Pache est arrêté pour des causes obscures et remplacé, le 21 floréal, par Lescot-Fleuriot. Le directoire du département de Paris est presque entièrement renouvelé à la même date. De nombreux comités révolutionnaires sont épurés. Les nouvelles autorités sont dociles, mais, formées de fonctionnaires, elles ne représentent plus la population.

Les sociétés populaires des sections, qui s'étaient multipliées dans l'été de 1793, suspectes de renfermer bon nombre d'aristocrates à bonnets rouges disparaissent l'une après l'autre, en floréal, sous la pression des jacobins qui leur

(1) Je trouve inutile d'encombrer mon texte par des notes au bas des pages. J'indique toujours la date des événements. Il sera facile de retrouver les citations soit dans le Moniteur, soit dans le Journal de la Montagne, soit dans le recueil de M. Aulard, sur les Actes du Comité de Salut public.

retirent l'affiliation. En dehors des maigres tribunes officielles des sections ouvertes seulement deux fois par décade, une seule tribune libre subsiste, celle des jacobins. Mais celle-ci, étroitement surveillée, est occupée la plupart du temps par des fonctionnaires du tribunal révolutionnaire ou des administrations. La nouvelle bureaucratie terroriste envahit tout.

Elle a conscience de sa force, Léonard Bourdon qui la flatte demande aux jacobins, le 26 ventôse, que désormais les clubs soient chargés de l'épuration des fonctionnaires publics. Robespierre lui réplique que « ce serait vouloir que les places fussent réservées exclusivement aux membres de ces sociétés, que ce serait inviter les ambitieux à dénoncer les fonctionnaires et à les faire destituer pour prendre ensuite leurs places », que ce serait enfin ruiner le gouvernement qui serait placé dans l'impossibilité d'exercer une surveillance active sur ses agents. L'abus est si choquant que Dubois-Crancé propose d'exclure les fonctionnaires des sociétés populaires et des jacobins. Mais sa lettre, lue au club le 13 germinal, provoque un beau tapage. Son auteur est dénoncé sur le champ au Comité de Salut public comme un Indulgent et un désorganisateur. Les Comités, Saint-Just surtout, voient le mal, mais ils en sont prisonniers. Que resterait-il dans les clubs, si on en chassait les fonctionnaires ? La base du régime se rétrécit à proportion qu'il se concentre davantage.

La presse, encore si vivante et si passionnée avant germinal, perd doute indépendance. Il n'y a plus que des feuilles officielles ou officieuses, celles-ci plus ou moins subventionnées. Tant de journalistes ont péri pour délit d'opinion que ceux qui subsistent connaissent le prix de la prudence. Quant aux spectacles, ils ne joueront que des pièces patriotiques dûment autorisées.

Les Comités gouvernent donc sans obstacle apparent. Mais ils ne se font pas d'illusions. Ils savent ce qui se cache sous le silence qui monte. « La Révolution est glacée, écrit Saint-Just dans ses *Institutions* qui ne verront le jour qu'après sa mort, tous les principes sont affaiblis, il ne reste que les bonnets rouges portés par l'intrigue. L'exercice de la Terreur a blasé le crime comme les liqueurs fortes blasent le palais ».

Que feront les gouvernants de leur toute puissance si chèrement conquise ? Ils courent d'abord au plus pressé.

L'armée révolutionnaire, l'armée de Cromwell-Ronsin, leur a fait peur. Ils la font supprimer par un rapport de Barère, le 7 germinal. Trois ministres ont été compromis avec les factions : Bouchotte avec les ultra, Deforgues et Paré avec les citra. Le jour même où Paré, ci-devant clerc de Danton, est mis en prison, le 12 germinal, Carnot faisait supprimer les ministres, qui seraient remplacés par 12 commissions exécutives formées chacune de 1 à 3 membres et conçues sur le type des deux commissions déjà existantes des subsistances et des armes et poudres (1).

Quand les Dantonistes avaient réclamé cette mesure, le Comité s'y était opposé à maintes reprises. Maintenant que les Dantonistes sont au Tribunal révolutionnaire, le Comité la fait sienne et personne ne se trouve dans l'Assemblée pour lui reprocher ses contradictions. Carnot explique que le ministère tient encore à la monarchie et que les 12 commissions exécutives substituées aux 6 ministres seront un progrès vers la spécialisation et une garantie contre les usurpations et la dictature. Mais il a soin de laisser à part la Trésorerie de peur sans doute d'éveiller les susceptibilités de l'Assemblée. La Trésorerie ne dépendra pas de la Commission des finances. Elle restera comme auparavant sous la direction du Comité des finances que préside Cambon.

Les représentants en mission, nous l'avons vu, avaient suivi dans les départements des politiques souvent très différentes et même opposées. Carnot annonça, le 12 germinal, que l'intention du Comité était de faire cesser ces divergences. « Il faut, ajouta-t-il, éviter que la présence des représentants, au lieu de stimuler les fonctionnaires publics, les paralyse ». En conclusion de son grand rapport du 26 germinal, Saint-Just fit renouveler la défense qui leur avait été déjà faite, de déléguer leurs pouvoirs. Deux jours plus tard, un décret ordonna qu'il serait sursis à la levée des taxes révolutionnaires qu'ils avaient imposées. Le 30 germinal enfin, le Comité rappela d'un seul coup 21 représentants. Il est visible qu'il aurait voulu pouvoir administrer par le seul moyen des agents nationaux qu'il tenait dans sa main. Saint-Just, passionné d'unité, écrivait dans ses Institutions : « Il faut examiner le système des magistratures collectives

(1) La Commission des armes et poudres, véritable ministère de l'armement, avait été créée par décret du 15 pluviôse, sur le rapport de Barère.

telles que les municipalités, les administrations, comités de surveillance, etc., et voir si distribuer les fonctions de ces corps à un magistrat unique dans chacune ne serait pas le secret de l'établissement solide de la Révolution ». Mais les temps n'étaient pas encore mûrs pour Bonaparte et ses préfets, Saint-Just ne confia sans doute qu'à lui-même sa pensée de derrière la tête.

Le Comité voulut du moins enlever aux représentants la principale des attributions de leur pouvoir révolutionnaire, celle qui leur permettait de constituer des tribunaux d'exception. Le décret du 26 germinal, rendu sur le rapport de Saint-Just, ordonna que les prévenus de conspiration ne seraient plus jugés qu'à Paris par les soins du tribunal révolutionnaire. Le décret du 19 floréal, rendu sur le rapport de Couthon, supprima expressément les tribunaux et commissions révolutionnaires que les représentants avaient créés dans les départements. Le Comité se réservait toutefois de conserver celles de ces juridictions d'exception qu'il jugerait utiles et, en fait, il conserva le tribunal révolutionnaire que Joseph Lebon avait organisé à Cambrai à l'arrière du front de l'armée du Nord, la commission qui fonctionnait à Noirmoutiers et quelques autres.

Le Comité n'entend pas relâcher la Terreur, mais la concentrer sous sa surveillance immédiate et l'empêcher d'atteindre les patriotes ou les inoffensifs. Il s'indigne et menace quand les rapports de police lui apprennent, au lendemain de l'arrestation d'Hébert, que le bruit court à Paris que les bustes de Chalier et de Marat vont disparaître des clubs et des locaux officiels. Pour rassurer les révolutionnaires ardents, il frappe leurs persécuteurs à coup redoublés. Le 7 germinal, il rappelle Fouché pour le punir d'avoir englobé les lyonnais amis de Chalier dans la répression de l'hébertisme. Il prescrit à ses successeurs, Reverchon et Méaulle, de rouvrir la société populaire que Fouché a fermée et dispersée. Un arrêté, de la main de Robespierre, suspend toutes poursuites contre les patriotes qui ont été persécutés pendant le siège (7 germinal). Quand Fouché de retour à Paris, se justifie devant les jacobins, le 19 germinal, Robespierre met en garde contre son exposé, qu'il qualifie d'incomplet.

Les patriotes de Sedan, arrêtés par Roux le 2 germinal, sont remis en liberté en floréal par Levasseur (de la Sarthe)

que le Comité a chargé d'une enquête sur place. Les patriotes de Lons-le-Saunier, arrêtés par Prost, sont de même élargis, le 25 germinal, par arrêté du Comité. Lavalette et Dufresse, arrêtés par Florent Guiot, sont relâchés et réintégrés dans leur emploi, le 23 floréal. On pourrait multiplier ces exemples.

Le Comité ne veut pas de réaction. La répression continue et même s'intensifie contre les ennemis du régime. Le décret du 26 germinal rendu sur le rapport de Saint-Just, éloigne de Paris, des places de guerre et des villes maritimes, tous les anciens nobles, tous les sujets, des nations, ennemies qui n'auront pas obtenu du Comité de Salut public une autorisation expresse d'y résider. Les délinquants sont mis hors la loi. Pour punir les contre-révolutionnaires du Vaucluse, le Comité organise, le 21 floréal, la terrible Commission d'Orange qui juge sans jurés et (condamne à mort en 42 audiences 332 accusés sur 591. Il approuve Maignet de livrer aux flammes le village contre-révolutionnaire de Bédoin où l'arbre de la Liberté a été coupé et où aucun témoin n'a pu être trouvé.

Le Comité ferme longtemps l'oreille aux plaintes qui lui parviennent sur les cruautés des tribunaux d'exception, formés par Joseph Lebon à Arras et à Cambrai. Comment oublier enfin qu'à Paris même, devant ses yeux, se succédaient les fournées où Fouquier-Tinville entassait presque au hasard les victimes les plus étrangères les unes aux autres ? Le Comité était convaincu qu'il ne pouvait maintenir le front intérieur que par ces moyens sommaires. « Tant que la trahison sera frappée du coup mortel, s'écrie Collot d'Herbois, le 9 floréal, aux jacobins, nos glorieuses armées dissiperont, anéantiront sans peine les tyrans et leurs lâches satellites ! »

Le Comité a mis à l'ordre du jour la Terreur mais aussi la Vertu, son correctif. Il sévit aussi durement contre les révolutionnaires prévaricateurs que contre les suspects de conspirations. Maignet, qu'il envoie en Vaucluse, après le rappel de Rovère et de Poultier, découvre une immense bande noire, embusquée dans les administrations pour mettre au pillage les biens nationaux. Il sait que ses prédécesseurs ont protégé ces voleurs cachés sous le bonnet rouge. Il n'hésite pas à frapper leur chef, le fameux Jourdan Coupe-Tête, qu'il envoie à Paris au tribunal révolutionnaire. Tallien, qui n'a pas la conscience tranquille, essaie, le

16 floréal, d'émouvoir les jacobins en faveur du héros de la Glacière, de l'homme qui a fait la Révolution dans le Comtat. Le club, qui renferme encore plus d'un patriote d'industrie, décide, d'abord d'intervenir, mais Vadier déclare que les dénonciations contre Jourdan sont très graves, Jourdan, abandonné à son malheureux sort, montera sur d'échafaud. Avis à Tallien et aux restes impurs de la faction de Danton ! Ysabeau qui continue à Bordeaux les concussions de Tallien, est rappelé le 25 floréal. Bernard (de Saintes) qui a tripoté à Montbéliard et à Dijon est rappelé dès le 15 germinal. Le Comité honore la Vertu autrement qu'en paroles.

Il espère ainsi se concilier d'opinion publique. Il ne veut pas que ses agents fassent trembler les masses. « Il faut, dit Saint-Just le 26 germinal, que vous rétablissiez la confiance civile. Il faut que vous fassiez entendre que le gouvernement révolutionnaire ne signifie pas la guerre ou l'état de conquête, mais le passage du mal au bien, de la corruption à la probité ». Les citoyens inoffensifs doivent être rassurés et protégés contre les abus de pouvoir et même contre les excès de zèle. Les représentants dans l'Ouest ont prolongé la chouannerie par leurs colonnes infernales qui brûlaient indistinctement les propriétés des révoltés et celles des habitants tranquilles. Le Comité les rappelle. Rossignol, invulnérable tant qu'il était attaqué par les Indulgents, est destitué le 8 floréal. Turreau, qui a exécuté les dévastations et tous ses lieutenants sont retirés de l'armée de l'Ouest, le 24 floréal et, quelques jours plus tard, le 4 prairial, un nouvel arrêté met fin au système d'extermination pour lui substituer une méthode de déclarations et de recensements des habitants et des récoltes.

Le représentant Foussedoire, qui opère dans le Haut-Rhin, malgré la loi qui s'y oppose, veut forcer les Alsaciens à échanger leur numéraire contre des assignats, « Il faut ici la Terreur, écrit-il au Comité le 22 floréal, il faut que l'homme d'or soit retenu par la crainte de voir sa fortune s'échapper par sa résistance à nationaliser ses intérêts particuliers, il faut que l'indifférent soit retenu par la crainte du châtement..., il faut enfin un tribunal révolutionnaire ». Foussedoire demandait encore la faculté de taxer les riches. Le Comité en guise de réponse, lui ordonna, le 12 floréal, de rentrer

dans la Convention. Foussedoire n'a pas compris que la Terreur est maintenant réservée aux seuls conspirateurs et qu'elle doit disparaître pour tous ceux qui ne conspirent pas.

Les procédés hébertistes ont aggravé la disette. Le Comité les désavoue et les réprime. Il s'attache à rassurer les commerçants. Le décret du 12 germinal supprime les Commissaires aux accaparements, aussi détestés que les anciens rats de cave, adoucit la loi de l'accaparement dans ses pénalités et dans ses exigences. Seuls les marchands en gros restent astreints à la déclaration et à l'affiche. Pour rétablir la circulation des marchandises, le Comité supprime, le 6 prairial, les zones d'approvisionnement qui ne sont plus maintenues que pour les grains et fourrages. Le mot d'ordre est maintenant de protéger le commerce. La Commission des subsistances encourage l'exportation des marchandises de luxe, associe à son action les négociants professionnels, les garantit contre les dénonciations, leur confie des missions à l'étranger, s'efforce de constituer des crédits de change pour payer leurs acquisitions, faites en son nom. Sans doute le Comité maintient la réglementation et les taxes. Il contrôle tout le commerce, extérieur par le moyen de ses agences et de la flotte de commerce réquisitionnée. Mais il assouplit la législation et inaugure une politique de production. « Le Comité de Salut public, dit le décret du 27 germinal, encouragera par des indemnités et des récompenses les fabriques, l'exploitation des mines, les manufactures, le dessèchement des marais. Il protégera l'industrie, la confiance entre ceux qui commercent. Il fera des avances aux négociants patriotes qui offriront des approvisionnements au maximum. Il donne des ordres de garantie à ceux qui amèneront des marchandises à Paris pour que les transports ne soient pas inquiétés... » Cette politique d'avances, d'indemnités et de primes, qui avait pour but de stimuler les initiatives privées, fut réellement appliquée.

C'est la main d'œuvre qui cause maintenant les plus graves soucis aux gouvernants. L'appel de la première réquisition a raréfié les bras disponibles, juste au moment où la multiplication des ateliers et des usines qui travaillent pour l'armée, vient décupler la demande. Les ouvriers en avaient profité pour faire élever leurs salaires dans une proportion

généralement plus forte que le prix de la vie. Des débardeurs sur les ports gagnaient 15 à 20 livres par jour en septembre 1793 (1). L'établissement du maximum des salaires destiné à rétablir l'équilibre entre le prix de la main d'œuvre et le prix des denrées mécontente certainement la classe ouvrière dans son ensemble. Mais il mécontente surtout les nombreux travailleurs des fabrications de guerre qui étaient soumis à une discipline rigoureuse et qui ne pouvaient tourner la loi aussi facilement que les travailleurs libres. Ceux-ci, pour se défendre, pour maintenir le niveau de vie qu'ils avaient atteint auparavant, avaient la ressource de refuser individuellement le travail, ce qui obligeait les particuliers à en passer par leurs volontés. Mais ceux-là, groupés en ateliers, enregistrés et surveillés par les agents de l'Etat, et menacés à tout moment d'amendes et de pénalités variées ne pouvaient obtenir le relèvement de leurs salaires que par des coalitions que la législation réprimait à l'instar des révoltes. Mais la tentation pour eux était trop forte d'égaliser le salaire officiel au salaire libre. De nombreux témoignages, tous concordants, nous montrent qu'à Paris les simples manœuvres, les commissionnaires, les cochers, les porteurs d'eau se faisaient 20 à 24 livres par jour tandis que l'ouvrier spécialiste de première classe des manufactures d'armes gagnait à peine 16 livres, celui de la deuxième classe 8 l. 15 sols et le plus médiocre 3 livres(2). Aussi, n'est-il pas étonnant que les ouvriers des fabrications de guerre, très nombreux à Paris, aient vécu dans une agitation, pour ainsi dire permanente. Le Comité de Salut public, qui avait un besoin instant de leurs services, dont dépendait l'approvisionnement des armées en armes et en munitions, les ménageait d'autant plus qu'il craignait de les rejeter comme une proie facile du côté de ses adversaires. Il améliora leurs salaires, leur permit de nommer des commissaires pour en discuter avec ses agents, mais jamais il ne parvint à les satisfaire, car l'écart était trop grand entre leurs exigences et les prescriptions légales. Le Comité sentait que s'il cédait sur le maximum des salaires, il serait forcé de céder aussi sur le maximum des denrées et tout l'édifice économique et financier qu'il avait péniblement échafaudé s'écroulerait.

(1) On trouvera une étude sur le maximum des salaires dans mon ouvrage sous presse : [*La Vie chère et le mouvement social sous la Terreur*](#) (Payot, éditeur).

(2) Rapport officiel de messidor an II dans Camille Richard, *Les fabrications de guerre sous la Terreur*, p. 720.

Il prit donc à l'égard de la classe ouvrière une attitude de résistance. S'il céda parfois, ce fut de mauvaise grâce. La nouvelle Commune parisienne résista elle aussi. Payan, en son nom, fit la leçon aux ouvriers libres qui se coalisaient. Hanriot, dans son ordre du jour du 16 floréal reprocha aux débardeurs des ports d'exiger des salaires trop forts. Un arrêté de la Commune du 13 floréal interdit aux garçons boulangers de quitter leur patron sans préavis et menaça de traiter comme suspects ceux qui exigeraient des salaires supérieurs au taux légal. Un arrêté semblable du 14 prairial s'appliqua aux mariniers, etc. Au début de messidor, il fallut arrêter les travaux entrepris par le département de Paris parce que les manœuvriers qu'on voulait payer 48 sous réclamaient 3 l. 15 sous et les charpentiers 8 et 10 livres. Il semble bien que la poussée ouvrière ait été générale dans tout le pays. Dans l'Yonne les bûcherons de Mailly-la-Ville se coalisent en octobre 1793 pour forcer les marchands de bois à leur donner un salaire double du maximum. Dans le même département, à la fin de germinal, les vigneronns de Bussy refusent de travailler au prix légal. D'autres exigent en plus du salaire ce qu'ils appellent « la broutille ». Il faut croire que les refus de travail furent fréquents et inquiétants car Barère dût faire voter, le 15 floréal, un décret aux termes duquel étaient mis en réquisition tous ceux qui contribuent à la manipulation, au transport et au débit des marchandises de première nécessité et menacés du tribunal révolutionnaire ceux d'entre eux qui feraient par leur inertie une coalition criminelle contre les subsistances du peuple.

« Le régime du maximum, a très bien dit M. Georges Lefebvre, était propre à développer dans le prolétariat l'esprit de classe et de solidarité. Il opposait les propriétaires aux salariés ». Il faisait davantage. Il tendait à ruiner les petits commerçants et les artisans qui étaient rejetés au salariat. Les boulangers, par exemple, remarque M. Lefebvre, qui recevaient la farine officielle n'étaient plus que des employés municipaux.

Le Comité de Salut public voulait sincèrement l'amélioration de la classe des Sans-Culottes sur laquelle il prenait son appui. A la séance des jacobins du 28 germinal, un citoyen ayant donné comme preuve de son patriotisme qu'il avait envoyé 15 de ses ouvriers aux frontières, s'attire de

Collot d'Herbois une véhémence réplique : « Personne ne peut dire : c'est moi qui ai donné à 15 ouvriers ce mouvement de patriotisme, pas plus qu'un général ne peut dire : j'ai remporté la victoire tout seul. Dire que l'on a envoyé des citoyens aux armées, c'est un grand moyen que les aristocrates emploient ; celui qui ne sert pas la liberté par lui-même dit qu'il la sert par les autres... La République est un vaste atelier où il n'y a qu'un chef, nous en sommes tous les ouvriers... Il me semble que si j'étais ouvrier, ce seroit une grande peine pour moi d'entendre dire à celui chez qui j'aurais travaillé : c'est moi qui l'ai envoyé. Ce sont les ouvriers, ce sont les Sans-Culottes qui ont fait la Révolution, ce sont eux qui l'ont maintenue et qui l'ont couronnée du succès ; ce sont eux encore qui la finiront ! » Mais ces ouvriers, que Collot d'Herbois appelait à sentir leur dignité, ces Sans-Culottes qu'il cherchait à rallier, étaient en général mécontents et frondeurs. Ils attendaient autre chose que de bonnes paroles.

Saint-Just, qui voulait donner les biens des suspects aux pauvres, se rendait compte que le problème financier dominait le problème social. Il aurait voulu retirer de la circulation l'assignat, l'assignat d'où provenait la vie chère, l'agiotage, la lésion du trésor dans la vente des biens nationaux, les taxes qui affamaient les villes, les réquisitions qui ameutaient les possédants, l'assignat plaie mortelle de la République. Mais comment se passer de l'assignat quand il était pour ainsi dire la seule ressource ? Les dépenses se montaient, en floréal, à 283.419.073 livres contre 44.255.048 l. de recettes, en messidor à 265 millions contre 39 millions. La circulation s'enflait sans cesse. Elle était de 5.534.160.388 livres au 26 floréal, et, malgré les taxes qui soutenaient le cours forcé, malgré la fermeture de la Bourse, malgré l'arrêté du 21 pluviôse qui fixait les changes à un taux uniforme, la monnaie républicaine se dépréciait lentement. Cambon s'efforçait à des économies sur la dette. De même qu'il avait l'année précédente créé le grand livre de la dette publique pour échanger contre des titres nouveaux et républicaniser ainsi la dette perpétuelle de l'ancien régime, il liquidait, par la loi du 23 floréal, la dette viagère, l'unifiait, la réduisait par des retenues, au risque de faire crier ses détenteurs déjà fortement atteints par la dépréciation de l'assignat qu'ils recevaient en

paiement de leurs arrérages, Cambon, pensait Robespierre, augmentait le nombre des ennemis de la République.

Paysans accablés par les réquisitions et les charrois, ouvriers exténués par une sous-alimentation chronique et acharnés à la conquête d'un salaire que la loi leur refusait, commerçants à demi-ruinés par des taxes, rentiers spoliés par l'assignat, sous le calme apparent fermentait un mécontentement profond. Seuls profitaient du régime le troupeau, élargi des agents de la nouvelle bureaucratie et les fabricants de guerre.

Les gouvernants ne se faisaient aucune illusion. Ils se roidirent dans un effort suprême. Ils fonderaient quand même cette République en qui ils avaient placé leur foi et qu'ils aimaient d'autant plus qu'ils la sentaient moins sûre du lendemain.

Ils se souvenaient que la monarchie avait été ébranlée en 1789 par le soulèvement des misérables poussés par la faim. L'application des lois de ventôse qui distribueraient la fortune des suspects reconnus ennemis de la Révolution aux pauvres Sans-Culottes exigeait une vaste enquête qui prendrait plusieurs mois. Barère annonçait, le 22 floréal, que les Comités révolutionnaires avaient déjà envoyé 40.000 décisions sur les détenus. Mais il y avait peut-être 300.000 dossiers de suspects à examiner. Barère se flattait qu'avant six semaines le tableau de la population indigente serait dressé. Il ne le fut jamais, encore que le Comité eut créé un bureau des indigents à ce destiné. Barère lui-même, malgré son optimisme, signalait la mauvaise volonté de certaines communes à exécuter la loi. Le bruit avait été répandu que le Comité déporterait en Vendée les indigents qui seraient inscrits sur les états.

En attendant la fin de l'enquête, le Comité fit voter le 22 floréal, la création du *Livre de la Bienfaisance nationale*, c'est-à-dire l'inscription en faveur des indigents infirmes ou invalides de secours gradués et d'allocations en cas de maladie. Quelques semaines plus tard, à Paris, un arrêté du Comité de Salut public, en date du 5 prairial, distribua, par les soins des sections, aux mendiants infirmes et invalides un secours de 15 sous par jour (25 s'ils étaient mariés), plus 5 sous par enfant au-dessous de 12 ans. Mais, dans le reste du pays les pages du livre de la Bienfaisance ne s'ouvrirent

que lentement et le 9 thermidor survint avant que la loi eût été exécutée. On fit du moins un effort plus efficace, en faveur des parents des défenseurs. Collot d'Herbois fit mettre, le 13 prairial, une somme de 100 millions à la disposition de la Commission des secours publics pour leur distribuer des allocations accrues.

Ces mesures partielles n'étaient dans l'esprit des gouvernants qu'une préface. « C'est à la Convention, avait dit Barère, à réparer les injustices des lois monarchiques, à faire disparaître la grande inégalité des fortunes, à effacer le nom des pauvres des annales de la République ». Dans un projet de rapport qu'il préparait et qui ne fut publié que longtemps après sa mort sous le titre d'*Institutions républicaines*, Saint-Just écrivait : « Il ne faut ni riches ni pauvres... l'opulence est une infamie ». Il projetait de rendre l'Etat héritier de ceux qui meurent sans parents directs, de supprimer le droit de tester, d'obliger tous les citoyens à rendre compte tous les ans de l'emploi de leur fortune. Il voulait encore que, pour retirer les assignats de la circulation, on mît un impôt spécial « sur tous ceux qui ont régi les affaires ou travaillé à la solde du trésor public ». Projets qui restèrent des rêves et qui se heurtaient d'ailleurs non seulement à l'esprit individualiste de l'époque mais aux nécessités créées par la guerre.

Comment le Comité aurait-il pu pratiquer résolument une politique de classe, quand depuis germinal il s'appliquait à rassurer tous les intérêts ? Les foules illettrées et misérables sur lesquelles il penchait sa sollicitude étaient pour lui une charge plutôt qu'un appui. Elles assistaient hébétées aux événements qu'elles ne comprenaient pas. Toute la politique gouvernementale reposait au fond sur la Terreur que la guerre seule faisait supporter. Or, la Terreur ruinait dans les âmes le respect du régime.

Le Comité s'évertua pour démontrer à la France que ses intentions étaient pures, qu'il ne travaillait que pour l'intérêt général. Il mit à l'ordre du jour la probité et la vertu. « Il faut, disait Saint-Just le 26 germinal, s'attacher à former une conscience publique, voilà la meilleure police ». Et Billaud-Varenne répétait en écho, le 1^{er} floréal : « Il faut une action forte, une impulsion cohérente, propres à développer les vertus civiques et à comprimer les passions de la cupidité,

de l'intrigue et de l'ambition ». « Recréer le peuple », c'était l'aveu amer qu'il désespérait de la génération présente.

Le Comité reporte, en effet, son principal effort sur la génération à venir. Barère déclare, le 13 prairial, qu'il faut révolutionner la jeunesse comme on a révolutionné les armées. S'inspirant de l'expérience heureuse de l'*Ecole des armes* qui, en ventôse, a formé en trois décades par des cours appropriés à la fabrication du salpêtre, de la poudre, des canons, etc., des jeunes gens appelés de toute la France et répandus ensuite comme contremaîtres dans les ateliers, Barère fait instituer l'*Ecole de Mars* destinée à donner une préparation à la fois militaire et civique à 3.000 jeunes citoyens de 16 à 18 ans choisis parmi des enfants des petits cultivateurs ou artisans et parmi les fils des volontaires blessés dans les combats, à raison de 6 par district. L'Ecole de Mars fonctionna sous des tentes dressées dans la plaine des sablons.

On projette de créer sur le même type une *Ecole normale* qui formera des professeurs et des instituteurs animés de la foi nouvelle ; mais l'Ecole normale ne sera réalisée qu'après thermidor. En attendant, on fait un effort sincère pour appliquer la loi du 5 nivôse qui a rendu l'école primaire obligatoire et salarié les instituteurs publics aux frais de l'Etat. Mais on manque de personnel et les écoles s'ouvrent lentement. A la fin de 1794, elles n'existent, plus ou moins nombreuses, que dans 180 districts. Saint-Just voulait doter les écoles d'une partie des biens nationaux. Il posait en principe qu'avant d'appartenir à ses parents l'enfant appartenait à la patrie et traçait dans ses Institutions le plan d'une éducation commune à la Spartiate.

Il y a des régions, précisément celles qui ont opposé le plus de résistance à la Révolution, où la population ignore le français : l'Alsace, le pays basque, la Corse, le comté de Nice, la Bretagne, la Flandre maritime. « Le pouvoir de l'identité du langage, dit Barère le 8 pluviôse, a été si grand qu'à la retraite des Allemands, plus de 20.000 hommes des campagnes du Bas-Rhin sont émigrés ». Puisque les langues étrangères sont le dernier refuge de l'aristocratie et du fanatisme alliés de l'ennemi, on les déracinera par tous les moyens sur le territoire français. Barère fait instituer dans chaque région allophone des instituteurs de langue française

que désigneront les clubs et qui n'enseigneront pas seulement la langue de la liberté mais qui seront en même temps des prédicateurs de civisme. Mais, là aussi, faute de personnel, le décret ne reçut qu'une application restreinte. Grégoire, évêque, républicain, veut qu'on déracine le patois à l'égal des langues étrangères, car « l'unité d'idiôme est une partie intégrante de la Révolution ». Il rédige, au nom de la Convention, le 16 prairial, une belle adresse aux Français : « Vous détestez le fédéralisme politique, abjurez celui du langage ! ».

On travaille ainsi pour l'avenir. Mais le présent requiert toute l'attention. La question religieuse n'est pas résolue. Théoriquement la liberté des cultes subsiste. En fait, elle est supprimée dans beaucoup de régions. Interprétant à leur guise le décret du 18 frimaire, de nombreux représentants ont considéré que tous, les prêtres étaient suspects, les ont éloignés de leurs paroisses, les ont reclus, quand ils n'abdiquaient pas, ont même parfois ordonné la démolition des clochers. D'autres, plus respectueux des instructions du Comité ont toléré la continuation du culte. Le décadi essaie partout de supplanter le dimanche, mais il n'a pas cause gagnée. Les populations restées très pieuses regrettent leurs prêtres et boudent aux fêtes patriotiques. Même dans les ateliers nationaux, il est difficile de faire travailler le dimanche. Si la fermeture des églises avait été simultanée, nul doute qu'une grande jacquerie populaire aurait éclaté. Dans les semaines qui avaient précédé le décret du 18 frimaire les mouvements fanatiques s'étaient multipliés. Ils continuèrent jusqu'à sa promulgation qui fut tardive : 24 brumaire, rassemblement armé considérable aux environs de Coulommiers ; 12 frimaire, émeute à Amiens où le sang faillit couler, dit Duquesnoy ; vers le 15 frimaire, insurrections dans la Lozère, la Haute-Loire et la Loire ; 20 frimaire, dans la Corrèze à Meymac, les fidèles dispersent un cortège civique, pillent et frappent les patriotes au cri de « Vive Louis XVII ! » et « Vive la Religion ! » ; 25 frimaire. Ch. Delacroix et Musset signalaient « des symptômes effrayants » dans les communes des environs d'Arpajon, Godefroy relate le même jour qu'un rassemblement armé s'est formé de nouveau dans le district de Coulommiers, il y a eu combat (163 prisonniers et 17 tués), 30.000 rebelles se sont levés ; 28 frimaire, Letour-

neur annonce que l'insurrection est prête à éclater à Domfront ; la veille, Legendre et Delacroix écrivent qu'ils font rouvrir les églises à Rouen pour éviter un soulèvement ; le 28 frimaire encore, Boisset signale des mouvements séditeux dans l'Hérault ; au début de nivôse, le Cher et la Nièvre sont très troublés ; le 8 nivôse, Massieu doit rouvrir des églises dans la Meuse et dans les Ardennes ; Lefiot avertit le 7 nivôse, après l'émeute de Villequiers dans le Cher, que « si on voulait abolir le culte, il faudrait 10.000 hommes d'infanterie, 5.000 cavaliers et de l'artillerie pour tenir en respect les perturbateurs » ; le 11 nivôse, on sonne le tocsin dans les paroisses rurales des Ardennes, on signale des troubles à Château-du-Loir ; le lendemain, c'est un mouvement dans le Gers, etc. Dans beaucoup de cas les clubs furent saccagés. La fermentation dura tout l'hiver et n'était pas calmée au printemps. Si elle ne prit pas de plus grandes proportions, ce fut grâce à l'incohérence même de la conduite des représentants. La persécution n'ayant jamais été générale ni simultanée, les fidèles n'eurent pas l'idée de se concerter. Quand on leur enleva leurs prêtres, ils célébrèrent dans de nombreuses paroisses des messes « aveugles » que présidaient le sacristain ou le maître d'école. A Paris même, le culte ne fut jamais complètement interrompu.

Le Comité, qui n'avait voulu voir dans la déchristianisation qu'une manœuvre de l'étranger, maintenant qu'elle est presque accomplie, ne songe pas à revenir en arrière. Mais il veut l'épurer, la perfectionner, la rendre acceptable aux masses, en lui donnant un contenu positif. Les fêtes décadaires ont grandi au hasard. On y célèbre la liberté, la patrie et la raison. Il importe de leur donner une organisation uniforme et une doctrine commune. Les hommes de cette époque, même les plus affranchis des dogmes chrétiens, mêmes les athées comme Silvain Maréchal, ne croient pas que l'Etat puisse se passer d'un credo et d'un culte. L'Etat, comme l'ancienne Eglise, a charge d'âmes. Il manquerait à son devoir primordial s'il se désintéressait des consciences. Il devait relier la morale politique enseignée dans les cérémonies civiques à une morale philosophique génératrice de vertus privées. C'était une conviction générale que la foi en Dieu était le fondement de la société.

Dès le lendemain de l'exécution des Dantonistes, le 17 ger-

minal, Couthon annonça que le Comité de Salut public proposerait à la Convention « un projet de fête décadaire dédiée à l'Éternel dont les hébertistes n'ont pas ôté au peuple l'idée consolante ». Quelques jours plus tard, au lendemain de l'exécution de Chaumette, le 25 germinal, la Convention décréta que les restes de l'auteur de l'*Emile* et du *Contrat social* seraient portés au Panthéon. La Constitution de 1793 avait déjà été placée sous les auspices de l'Être suprême. Le 18 floréal enfin, Robespierre, utilisant un projet déjà préparé par le Comité d'instruction publique, présenta le décret attendu sur les fêtes décadaires. Il le lit précéder d'un discours d'une sincérité émouvante qui enthousiasma l'Assemblée et le pays. Il y magnifiait l'utilité sociale de la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme. Il y affirmait que la Révolution, en possession maintenant d'une doctrine philosophique, n'aurait plus rien à craindre d'un retour offensif des vieilles religions positives. Il y prédisait la fin prochaine et rapide de tous les prêtres et la réconciliation générale de tous les Français autour du culte simple et pur de l'Être suprême de la Nature, car, pour Robespierre la Nature et Dieu se confondaient. Chaque décadi était consacré désormais soit à la célébration d'une vertu sociale : Vérité, Justice, Pudeur, Amitié, Frugalité, Courage, soit à l'éloge d'une vertu civique : Liberté, Patrie, Haine des tyrans et des traîtres, etc., soit à la glorification des occupations utiles : Agriculture, Industrie, etc. En outre, la République célébrait tous les ans les quatre grands anniversaires révolutionnaires : le 14 juillet, le 10 août, le 21 janvier et le 31 mai. Robespierre, élu président de la Convention, le 16 prairial, à l'unanimité des suffrages qui ne furent jamais plus nombreux (483), présida, un bouquet d'épis de blé et de fleurs à la main, la magnifique fête dédiée à l'Être suprême et à la Nature qui eut lieu au Champ-de-Mars, le 20 prairial, jour de la Pentecôte, au milieu d'un concours immense. La cérémonie avait été ordonnée dans tous ses détails par le grand peintre David. Dans toute la France, des fêtes analogues furent célébrées le même jour avec un égal succès. Partout les temples républicains inscrivent à leur fronton : « Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme ». Il semblait que le Comité avait atteint son but, qu'il avait rallié tous les Français dans un sentiment commun d'apaisement

et de fraternité. Les hommes de tous les partis envoyaient à Robespierre leurs félicitations enthousiastes. Boissy d'Anglas, un député du Marais, le comparait dans un écrit public à « Orphée enseignant aux hommes les principes de la civilisation et de la morale », tandis que le littérateur La Harpe l'encensait dans une lettre particulière. Des athées comme Silvain Maréchal et Lequinio n'étaient pas les derniers à applaudir. Nombre de catholiques se déclaraient satisfaits, puisqu'on leur rendait Dieu à défaut des prêtres. Ils voyaient dans la récolte abondante et précoce un signe que la Providence protégeait la République. Les derniers offices célébrés par des prêtres disparaissaient sans bruit. Les prêtres insermentés sexagénaires et infirmes jusque-là laissés en liberté étaient à leur tour reclus aux chefs-lieux des départements par le décret du 22 floréal. Les cérémonies civiques et déistes prenaient possession des dernières églises où elles n'avaient pas encore pénétré.

Le Comité put croire qu'il avait réalisé l'unité morale, l'union des cœurs. A l'étranger l'impression fut extraordinaire.

« On crut véritablement, dit Mallet du Pan, que Robespierre allait fermer l'abîme de la Révolution ». On le crut d'autant plus que partout nos armées étaient victorieuses. On n'avait pas entendu les sarcasmes et les menaces que quelques députés avaient lancés au président de la Convention pendant la fête même de l'Être suprême. On ne voyait pas que sous le brillant décor des guirlandes, des fleurs, des hymnes, des adresses et des discours, se cachaient la haine et l'envie et que les intérêts toujours menacés, et qui n'avaient que faire de la vertu, n'attendaient qu'une occasion pour prendre leur revanche.

Albert MATHIEZ.